2

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PECHELBRONN

Département du Bas-Rhin

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 13 mars 2002 à 19 h

Sous la présidence de M. BRACONNIER Armand
Nombre de membres en exercice: 15
Nombre de membres présents : 13

Présents:

Kutzenhausen	:	*MM. FABACHER*	*- BRACONNIER*	*- WAGNER(Suppléant)*
Lampertsloch	:	*MM. STURM*	*- URBANY*	*MME LEMBERGER (suppléante)*
Lobsann:		*M. KREISS*		
Merkwiller-P	:	*MM. WEISBECKER*	*-- SCHNEIDER (suppléant)*	
Preuschdorf	:	*MM KENNEL*	*TROG*	*MME FISCHER*
		M BASTIAN (suppléant)		

Excusés :
MME CHALOPPE (Procuration donnée à Monsieur KREISS) - MM. APPRIL – RUBENTHALER - WALTER - WEISBECKER – SCHILLEIN - GUILHEM

Point 3) Compétences « Ordures Ménagères »

a) Convention avec le Conseil Général

Vu la délibération du 20 septembre 2001, portant compétence de la collecte et du traitement des Ordures Ménagères, en partenariat avec le SMICTOM, le Président expose au conseillers que la facturation des redevances des OM sera réalisée par le service Informatique du Département et demande l'autorisation à signer la convention.

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, autorise le Président à signer la convention.

b) Critères de calcul des taxes « Ordures Ménagères »

Le Président présente :

- La répartition budgétaire du SMICTOM ainsi que son montant en augmentation de 38%, principalement pour des raisons de renégociation des contrats avec l'entreprise de collecte, et la mise aux normes des installations de traitement.
- Notre participation à ce budget sera de **187.108 Euros**.
- Le bureau a retenu les critères de calculs suivants, sur la base du nombre d'occupants par foyer (plafonné à six personnes) et de la prise en compte des activités autres que ménagères pour les entreprises n'ayant pas de contrat de prestation avec le SMICTOM ou une entreprise de ramassage.
- La répartition par entreprise est la suivante :
    - Petit Self Alimentaire : **3 occupants** ;
    - Résidences Secondaires, Electricien, Sanitaire, Menuisier, Pharmacie, Travaux Public : **2 occupants** ;

- Gîtes, Hôtellerie (pour 10 chambres), Restaurants (pour 10 couverts), Café (pour 50 couverts) : **1 occupant** ;
- Chambre d'Hôte : **½ occupant**.
- Autres Commerces : Boulangerie - Pâtisserie, Coiffeur : **1 occupant ;**

- le calcul de la redevance se fera de la façon suivante :

$$\frac{\text{produit attendu x nombre de parts retenues}}{\text{total des parts de la collectivité.}}$$

- Le Produit attendu se compose de la facture du SMICTOM plus nos frais de gestions.

Après délibération, le Conseil Communautaire, à la majorité moins une abstention, valide les critères de calculs présentés.

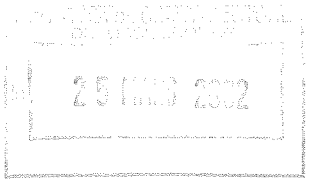

Pour copie conforme.
Merkwiller – Pechelbronn, le 21 mars 2002
LE PRESIDENT

Armand BRACONNIER